

Nombre de Membre		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

Commune de MORILLON

Séance du Jeudi 15 octobre 2020

Date de la convocation
09.10.2020

Date d'affichage
09.10.2020

L'an deux mille vingt, le 15 octobre à 20 heures,
le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au
nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence
de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

Présents : M. BEERENS-BETTEX Simon, M. CLERENTIN Raphaël, Mme
CHEVRIER-DELACOSTE Lisette, M. VUILLE Bertrand, M. PINARD Jean-Philippe,
M. GIRAT Martin, Mme DUNOYER Marie, M. CONVERSY Eric, M. BOUVET
Jérémy, Mme REVEL Béatrice, Mme PEREIRA Jocelyne, Mme LENOIR-
DENARIE Karine.

Excusés :

Mme BOSSE-BRISCHOUX Stéphanie qui donne pouvoir à Mme DUNOYER Marie
M. SERAPHIN Gilles qui donne pouvoir à M. CLERENTIN Raphaël
M. POLONIA Alexi qui donne pouvoir à M. VUILLE Bertrand

SOUS-PREFECTURE
DE BONNEVILLE

- 3 NOV. 2020

COURRIER ARRIVÉ

A été nommé secrétaire de séance : CHEVRIER-DELACOSTE Lisette

Délibération n° 2020.105

Objet de la délibération

**DESIGNATION DE NOUVEAUX REPRESENTANTS A LA
COMMISSION DE SUIVI DE LA DELEGATION DE SERVICE
PUBLIC DES REMONTEES MECANIQUES ET DU DOMAINE
SKIABLE**

Considérant que suite aux dernières élections municipales et l'installation du nouveau conseil municipal, il convient de désigner de nouveaux représentants au sein de la Commission de suivi de la délégation de service public liée aux remontées mécanique et au domaine skiable.

En effet, l'article 5 de la convention de délégation de service public signée entre la commune de Morillon et GMDS prévoit que « les parties conviennent de mettre en place une commission de suivi de la présente délégation de service public, composée de trois représentants de la commune désignés par le conseil municipal en son sein, dont le maire ou son représentant, et de trois représentants, désignés par le délégataire. »

Cette commission est présidée par le Maire de la Commune (ou son représentant) et donne des avis consultatifs. Son objet est d'instaurer une structure de concertation entre le délégataire et la commune.

Considérant qu'au titre de l'article L 2121-21 du CGCT, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Sachant que le Grand Massif Domaines Skiabiles a désigné pour le représenter dans cette commission :

M. Frédéric MARION, Mme Estelle TRIQUET, M. Emmanuel LAFFITA

Vu l'avis de la Commission qui a débattu sur ce dossier,

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- décider, qu'au titre de l'article L 2121-21 du CGCT, de ne pas procéder au scrutin secret à la désignation,
- de désigner comme membres (en plus du Maire de la Commune ou son représentant), M. Martin GIRAT et M. Jean-Philippe PINARD

Il est précisé que la Commission pourra associer à ses travaux des personnes qualifiées, sans voix délibérative, choisies d'un commun accord entre le délégataire et la commune.

VOTE DE L'ASSEMBLEE : ADOPTE A L'UNANIMITE

Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,

Le Maire



Simon Beerens-Bettex

Simon BEERENS-BETTEX

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Affichée le :

Transmise en Sous-Préfecture le :